

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Passins – observations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête publique de la révision du PLU de Passins**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est compétente en eau et assainissement depuis le 31 décembre 2019.

Des travaux de mise en conformité de deux systèmes d'assainissement de la commune d'Arandon-Passins sont programmés :

1. Suppression de la lagune du Bourg de Passins et transfert des effluents de Passins-Bourg, de la Zone d'Activités de Lantey et des hameaux de Bachelin et Charbinat vers la station d'épuration des Avenières Veyrins-Thuellin (autorisés par arrêté préfectoral n° 38-2018-08-02-010).
2. Suppression de la lagune de Crevières et transfert des effluents du hameau de Crevières vers la station d'épuration de la Fouillouse située sur la commune de Creys-Mépieu (autorisés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-16-009).

La réalisation de ces deux opérations nécessite l'implantation d'ouvrages indispensables au fonctionnement des réseaux (bassin de stockage/restitution, poste de relevage...). Dans ce cadre, nous avons identifié différentes parcelles sur lesquelles il est nécessaire de s'assurer que les dispositions inscrites dans le PLU arrêté (zonage, règlement, servitudes, emplacements réservés...) permettent la réalisation des travaux de mise en conformité des deux systèmes d'assainissement mentionnés ci-dessus, et évitent ainsi toute nouvelle modification ou révision du PLU.

Les parcelles concernées par l'implantation d'ouvrages sont les suivantes :

Parcelles
Parcelle B8 – lagune du Bourg de Passins
Parcelle B 69 – poste de relevage du stade
Parcelle B 638 - Poste de relevage du Lantey
Parcelle B107 - Lantey
Parcelle A 1320 - Lagune de Crevières

Jean-Yves Brenier



**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Passins – observations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête publique de la révision du PLU de Passins**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est compétente en eau et assainissement depuis le 31 décembre 2019.

Des travaux de mise en conformité de deux systèmes d'assainissement de la commune d'Arandon-Passins sont programmés :

1. Suppression de la lagune du Bourg de Passins et transfert des effluents de Passins-Bourg, de la Zone d'Activités de Lantey et des hameaux de Bachelin et Charbinat vers la station d'épuration des Avenières Veyrins-Thuellin (autorisés par arrêté préfectoral n° 38-2018-08-02-010).
2. Suppression de la lagune de Crevières et transfert des effluents du hameau de Crevières vers la station d'épuration de la Fouillouse située sur la commune de Creys-Mépieu (autorisés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-16-009).

La réalisation de ces deux opérations nécessite l'implantation d'ouvrages indispensables au fonctionnement des réseaux (bassin de stockage/restitution, poste de relevage...). Dans ce cadre, nous avons identifié différentes parcelles sur lesquelles il est nécessaire de s'assurer que les dispositions inscrites dans le PLU arrêté (zonage, règlement, servitudes, emplacements réservés...) permettent la réalisation des travaux de mise en conformité des deux systèmes d'assainissement mentionnés ci-dessus, et évitent ainsi toute nouvelle modification ou révision du PLU.

Les parcelles concernées par l'implantation d'ouvrages sont les suivantes :

Parcelles
Parcelle B8 – lagune du Bourg de Passins
Parcelle B 69 – poste de relevage du stade
Parcelle B 638 - Poste de relevage du Lantey
Parcelle B107 - Lantey
Parcelle A 1320 - Lagune de Crevières

Jean-Yves Brenier

